



REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES
ET DU PLAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

N° 2472 /DGD/DSID/BED/y.d

Dakar, le 26 SEPT 2016

Le Directeur général

NOTE DE SERVICE

DIRECTION DES SYSTÈMES
INFORMATIQUES DOUANIERS

27 SEP. 2016

ORDINAIRE

N°.....

A Messieurs :

- **le Coordonnateur ;**
- **les Directeurs :**
 - du Contrôle interne ;
 - de la Réglementation et de la Coopération internationale ;
 - des Opérations douanières ;
 - de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise ;
 - du Renseignement et des Enquêtes douanières ;
 - du Personnel et de la Logistique ;
 - des Systèmes informatiques douaniers ;
- **les Directeurs régionaux ;**
- **les Conseillers techniques ;**
- **le Chef du Bureau particulier ;**
- **le Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication ;**
- **le Chef de la Division de la Formation ;**
- **le Chef de la Division de l'Orientation et de la Prospective.**

2430

O B J E T : Informations obligatoires du manifeste brut EDI.

REFERENCES : - loi n° 2014-10 du 28 février 2014 portant Code des Douanes ;
- décision n° 2885/MEFP/DGD du 10 septembre 2015 précisant les règles régissant la gestion du manifeste électronique et encadrant les demandes de transfert pouvant être effectuées avant l'arrivée du navire.

Je porte à votre connaissance que, pour un meilleur traitement douanier des opérations du commerce extérieur et pour renforcer la sécurisation de la chaîne logistique internationale, des changements fonctionnels et techniques ont été apportés dans la gestion de la plateforme de chargement et de partage des données du manifeste ORBUS-LOGISTIC.

Ainsi, conformément aux dispositions rappelées en référence, certaines informations doivent figurer obligatoirement dans le manifeste brut EDI téléchargé dans ORBUS-LOGISTIC.

Il s'agit du temps estimé d'arrivée ou Estimated Time of Arrival (ETA), du lieu d'embarquement, de la date d'embarquement, du lieu de débarquement, du pays de destination, du nom ou de la raison sociale du destinataire, de l'adresse du destinataire, du nom ou de la raison sociale de l'expéditeur, de l'adresse de l'expéditeur, du nombre de colis, du poids brut des marchandises, de la nature des marchandises, du mode de conditionnement, du poids net des marchandises, du nombre de conteneur, du numéro de (s) conteneur (s), de la taille de (s) conteneur (s), du numéro (s) de plomb, du numéro de châssis de (s) véhicule (s).

En l'absence d'un de ces éléments, le téléchargement du manifeste brut dans ORBUS-LOGISTIC est impossible. Dans ce cas, le système indique l'information obligatoire non renseignée.

Ces modifications entreront en vigueur à compter **du vendredi 07 octobre 2016**.

Pour une bonne appropriation de ces nouvelles fonctionnalités, des sessions de formation et de sensibilisation seront organisées au bénéfice des agents des Douanes et des consignataires.

Par ailleurs, pour tout besoin d'information, vous voudrez bien prendre contact avec l'équipe help desk de la Direction générale des Douanes ([+221 33 889 74 51 / helpdesk@douanes.sn](tel:+221338897451)) ou avec Monsieur Youssou DIOM ([+22177332 66 17 / ydiom@douanes.sn](tel:+221773326617)).

J'attache du prix au respect de la présente note de service dont vous voudrez bien assurer une large diffusion auprès des agents relevant de votre autorité et me rendre compte de toute difficulté éventuelle liée à son application.



Papa Ousmane GUEYE